

7 mars 2017

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 7 mars 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Jasmin, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Maurice Boudreau, conseiller
M. Marc Gilbert, conseiller

Absent : M. Patrice Brien, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Quatre résidents sont présents.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour;
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 7 février et 16 février 2017;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Approbation des comptes payable et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
 - 5.1 2^e Décompte lot 3
 - 5.2 Immatriculation camion Pierre
6. Correspondance;
7. Adoption du règlement 2017-424 Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;
8. Adoption du contrat de location de la salle municipale;
9. Suivi-Avizo : honoraire surveillance des travaux;
10. Borne sèche suivi;
11. Inscription au Congrès de l'ADMQ pour la directrice générale du 14 au 16 juin 2017;
12. Rencontre avec notre architecte Mme Caroline Dénommée;
13. Fête des bénévoles le 27 avril;
14. Voirie;
15. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
16. Comité; Service de Surveillance : semaine de relâche résolution #10;
17. Bacs bruns;
18. Affaires nouvelles;
19. Période de questions
20. Levée de la session;

2017-03-30

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Jacques Jasmin et résolu

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance
Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2017-03-31

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017.

Considérant que tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal du 7 mars 2017;

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par le conseiller Marc Gilbert et appuyé par le conseiller Denis Vel et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2017 soit accepté tel que rédigé;

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

*La rencontre du 16 mars 2017 était un atelier de travail et non une séance du conseil.

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Retour sur le point suivant: aucun

1. Défibrillateur : Il est acheté et livré. Une formation sera dispensée sous peu.
2. Entente pour les locaux de la CSS; M. Paul Lessard a été contacté et nous attendons la suite.
3. Borne sèche; M. Patrice Brien mention son intérêt à être présent lors des travaux.

M. le maire appelle le point suivant.

2017-04-51

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois ;

Proposé par : Réal Vel

Appuyé par : Maurice Boudreau

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Dépenses par fonction avec taxe nette (= moins TPS et TVQ)

| | |
|---|--------------------|
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 7 755,69 \$ |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | 2 528,29 \$ |
| TRANSPORT | 17 735,51 \$ |
| HYGIÈNE DU MILEU/DÉCHET DOMESTIQUE | 3 828,19 \$ |
| AMÉNAGEMENT ET URBANISME | 121,89 \$ |
| LOISIRS ET CULTURES | - \$ |
| ADMINISTRATION | 1 356,75 \$ |
| AUTRES ACTIVITÉS ET AFFECTATION | 9 624,69 \$ |
| AJUSTEMENT OU REMBOURSEMENT | 339,96 \$ |
| | <hr/> 43 290,97 \$ |
| REMISE FÉDÉRALE | - \$ |
| REMISE PROVINCIALE | - \$ |
| TPS à recevoir | 1 572,81 \$ |
| TVQ à recevoir | 1 568,94 \$ |
| FTQ | 310,07 \$ |
| TOTAL | <hr/> 46 742,79 \$ |
| Dépense durant le mois | - \$ |
| Salaire déboursé à la séance du conseil | 3 000,60 \$ |
| Salaire déboursé durant le mois | 4 788,58 \$ |
| Grand total | <hr/> 54 531,97 \$ |

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-34

5.1 RÉOLUTION CONCERNANT LE PAIEMENT DU LOT 1 À 3 RECOMMANDÉE PAR AVIZO EXPERTS-CONSEIL

Il est proposé par Marc Gilbert

Appuyé par Réal Vel

Et résolu

Que nous avons reçu la recommandation d'Avizo Experts-Conseils pour accepter le décompte progressif no **2- lot 3** de T.G.C. inc.;

Que les travaux réalisés jusqu'au 3 février 2017 s'élèvent à deux mille quarante-neuf et soixante-treize (2049.73\$) plus les taxes;

Que ce montant correspond à la libération de la retenue contractuelle provisoire de 5%.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 IMMATRICULATION DU CAMION DE M. PIERRE BRIEN

Le dossier est remis pour valider le coût d'immatriculation d'un camion de ce type avec catégorie personnel. Nous contacterons le Village de Lawrenceville pour le partage des frais.

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2017-03-35

6.1 AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans le Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Jasmin

Appuyé par M. Réal Vel

Et unanimement résolu

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à notre député provincial Pierre Reid;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2017-03-36

6.2 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA TOURNESOL D'OR

Considérant que nous avons des jeunes qui fréquentent l'école secondaire du Tournesol;

Considérant que nous encourageons la vie scolaire;

Il est proposé par le conseiller Réal Vel appuyé par le conseiller Denis Vel
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de cent dollars (100\$) au Gala Tournesol d'or;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.3 PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER À 11 JOUEURS

Considérant que notre budget est bouclé pour l'année 2017, mais que le projet est en lien avec la condition physique de notre population, nous l'ajouterons dans nos orientations pour les prochains budgets;

2017-03-37

6.4 ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-ÉRABLES CONCERNANT L'UTILISATION DE LOCAUX POUR LA POPULATION DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE.

Considérant que nous ne possédons pas de salle ou lieu de rassemblement qui peut accueillir un grand nombre de gens;

Considérant que depuis plusieurs années nous avons une entente qui remonte avant le changement de commission de scolaire;

Considérant qu'il y aura un changement à la direction de l'École Notre-Dame-des-Érables;

Considérant que nous désirons maintenir cette entente pour les années futures;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Denis Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle entreprenne des démarches auprès de l'École Notre-Dame-de-Érables pour la mise en place d'une entente de prêt de locaux avec les organismes communautaires ainsi qu'avec la municipalité;

Que nous contacterons notre commissaire M. Jérôme Guillot pour le sensibiliser à notre cause;

Que cette demande sera faite en collaboration avec la direction actuelle, le conseil d'établissement et les organismes déjà utilisateur;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2017-03-38

6.5 PROJET COFFRE À JOUER

Attendu que la demande de la Table des agents loisirs de la MRC du Val-Saint-François en collaboration avec le regroupement de partenaires de saines habitudes de vie Val en forme et l'agent rural de la MRC à réaliser un projet de coffre à jouer dans les parcs de la MRC ;

Attendu que sous condition de l'obtention des sommes provenant du Fonds d'amélioration des environnements favorables et de Kino-Québec pour la réalisation complète du projet, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à payer un montant maximum de deux cents (200\$).

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, avec cette résolution, s'engage :

À payer un montant maximum de deux cents (200\$) dès la signature de l'entente avec le Regroupement de partenaires Val en forme avant le 30 avril 2017.

À livrer et installer le coffre à jouer dans un parc de façon sécuritaire et visible.

À entretenir le coffre à jouer pour les trois (3) prochaines années. L'entretien comprend les réparations du coffre et du matériel.

À faire la promotion durant un évènement familial afin de souligner l'inauguration du coffre à jouer.

Il est proposé le conseiller Marc Gilbert
Appuyé par Denis Vel

D'appuyer le projet Coffre à jouer organisé par la table des agents loisirs de la MRC et le regroupement de partenaires Val en forme ainsi que l'agent rural Philippe Veilleux à l'effet d'installer des coffre à jouer dans les parcs des municipalités de la MRC.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2017-03-39

6.6 AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

Considérant qu'en 2017 plus 50000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquilles, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

En conséquence, il est proposé par Marc Gilbert, appuyé par Réal Vel et résolu De décréter le mois d'avril le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

207-03-40

6.7 SUBVENTION CENTRE DES LOISIRS NOTRE-DAME-DES-ÉRABLES

Proposé par Réal Vel
Appuyé par Denis Vel
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle verse la subvention annuelle de sept milles dollars (7 000\$) au Centre des Loisirs Notre-Dame-des-Érables;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2017-03-41

Mme René a demandé une dispense de lecture dudit règlement, considérant que tous les conseillers avaient reçu copie du règlement avant la séance du conseil.

Règlement 2017-424

7. RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Il est par le conseiller Maurice Boudreau, appuyé par le conseiller Réal Vel que le présent règlement soit adopté sous le numéro 2017-424 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de

forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. 4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à la l'unanimité des conseillers présents

Louis Coutu, maire

Majella René, dg et sec-très.

Avis de motion : 2017-02-07 résolution 2017-02-15

Adoption : 2017-03-07 résolution 2017-03-41

Publication : 2017-03-10

8. ADOPTION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Le dossier est remis à une séance ultérieure.

2017-03-42

9. AVIZO- HONORAIRE DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Considérant que nous vous avons débuté la mise à niveau de la station d'épuration;

Considérant que la firme Avizo experts-conseils supervise nos travaux et que le budget de surveillance a atteint 100% avec les travaux de la rue Auclair et Sanctuaire;

Considérant que nous avons demandé des explications concernant le nombre d'heure suggérée dans le courriel du 15 décembre 2016 soit ;

Considérant que nous avons reçu un décompte de 24.5 h @ 78\$3h= 1911,00 + tx pour la surveillance des travaux effectués en octobre et novembre 2016;

Considérant qu'une réévaluation des heures pour finaliser les travaux de surveillance en 2017 ont été estimées entre 8h et 12h @ 96\$/h soit entre 800\$-1200\$ maximum selon le courriel du 8 février 2017 de M. Marc-André Boivin;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Marc Gilbert, appuyé par Jacques Jasmin que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'estimé concernant la surveillance des travaux pour la station d'épuration déposé par la firme Avizo experts-conseils en date du 8 février 2017;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2017-03-43

10. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE LA BORNE SÈCHE DU 441 PRINCIPALE OUEST

Considérant que nous avons prévu installer une borne sèche au 441 Principale Ouest;

Considérant que nous sommes en mesure de faire l'installation de la borne sèche à l'interne mais pas le creusage;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Réal Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle fasse l'acquisition des pièces auprès de :

Pièces JU Houle pour la somme de 1760.15\$ avant taxes;

Que le creusage soit confié à :

Excavation Léon Bombardier pour la somme de 7008.20\$ plus taxes

Que les travaux devront être effectués dès que la température le permettra pour faciliter la remise du terrain en état avant l'été;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2017-03-44

11. RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ DE NOTRE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par Marc Gilbert

Appuyé par Denis Vel

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'inscription de notre directrice-générale et secrétaire-trésorière au congrès de l'ADMQ qui se tiendra du 14 au 16 juin 2017 à Québec;

Que le montant de l'inscription est de cinq cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-douze sous (596.72\$) taxes incluses sera pris à même le budget prévu à cette fin;

Que les frais de repas, d'hébergement et de déplacements seront remboursés sur preuves justificatives seront pris à même le budget prévu à cette fin;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. RENCONTRE AVEC NOTRE ARCHITECTE MME CAROLINE DÉNOMMÉE

Le conseil demande une rencontre avec Mme Dénommée, architecte pour étudier les plans de réaménagement. Les dates suggérées sont le 14 mars ou le 16 mars à 19h;

13. FÊTE DES BÉNÉVOLES

La fête des bénévoles aura lieu jeudi le 27 avril, la formule du 5 à 7 est retenue. Les conseillers disponibles communiqueront avec Mme René pour la préparation de cette activité.

14. VOIRIE

Le dégel est commencé et les chemins seront à surveiller.

15. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

2017-03-45

19. COMITÉ
19.1 SERVICE DE SURVEILLANCE

Considérant que durant la semaine de relâche, le Service de surveillance des jeunes érables offrent des activités à tous les jeunes;

Considérant qu'une partie des frais sera assumée par le Service de surveillance des jeunes érables;

Proposé par Maurice Boudreau

Appuyé par Denis Vel

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le paiement des dépenses énumérées dans la résolution 10 :

Remboursement des dépenses avec facture à l'appui :

- Un montant de 172.46\$ pour l'activité Zooris à la vie pour l'activité de la zoothérapie;
- Un montant de 169.59 pour l'entrée au Zoo de Granby;
- Un montant de 23,00\$ pour l'entrée au Centre d'interprétation de la nature de Granby;
- Un montant de 86.17\$ pour l'activité Grimpe et Partou;
- Un montant de 95,00\$ pour Mélanie Langlois pour l'activité avec la mascotte « le Minion »;
- Un montant de 229.95\$ pour les productions Artista pour l'activité du cirque;
- Un montant de 78.92\$ pour les activités : vitrail et fondu au chocolat préparées par Mme Chantal Lacasse;

Ce qui représente un montant total de 855.09\$

Que ce montant soit pris à même le fonds réservé donné par la réserve « Caisse populaire »;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17. RENCONTRE BAC BRUN

M. Coutu réitère l'invitation à la soirée d'information concernant l'implantation du « bac brun » ce jeudi le 9 mars au sous-sol de l'église de Lawrenceville. MM Réal et Denis Vel mentionnent qu'ils seront présents.

18. AFFAIRES NOUVELLES
18.1 MAISONS INHABITÉS DU 216 ET 236 CHEMIN SAINTE-ANNE SUD

Nous mandatons Mme René, d'aviser le Service d'incendie de Waterloo concernant l'effondrement de la galerie au 216 chemin Sainte-Anne Sud et que le 236 est inhabité;

Nous demanderons si les maisons ont été décontaminées au responsable;

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance
Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2017-03-46

| |
|-------------------------------|
| 20. LEVÉE DE LA SÉANCE |
|-------------------------------|

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée il est 21 h 20.

Mme Majella René, gma 1
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu maire
« en signant le présent procès-
verbal le maire est réputé avoir
signé toutes les résolutions»